

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme rural
Question écrite n° 45222

## Texte de la question

Les incidences du gel des crédits européens destinés au tourisme vert sont déjà perceptibles sur le terrain. En effet, les associations départementales de tourisme vert ont été informées récemment que les crédits « Fonds européen d'orientation et de garantie agricole » (FEOGA) faisaient désormais l'objet d'un gel trois ans avant même leur échéance. Cette décision est d'autant plus inquiétante que le tourisme vert génère à l'heure actuelle un chiffre d'affaires direct de plus de 150 millions d'euros et réalise un apport à l'économie des régions de 450 millions d'euros dont un tiers en devises. Elle pénaliserait fortement les zones rurales comme celles du département des Hautes-Pyrénées, qui, pour répondre à la demande, font de nombreux efforts pour rénover le patrimoine bâti et pour développer des hébergements de qualité, participant ainsi au développement local et à la valorisation des terroirs. Compte tenu de cette regrettable situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre délégué au tourisme de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

## Texte de la réponse

Bien que le tourisme soit le premier secteur économique national, la répartition de la fréquentation touristique en France reste hétérogène, 80 % des flux se dirigeant vers 20 % du territoire, en fonction des capacités d'accueil, des ressources naturelles et culturelles, ainsi que de l'identité de chaque destination. De ce fait, ces concentrations spatiales qui s'accompagnent de concentrations saisonnières ont une incidence sur la durabilité des territoires touristiques. C'est pourquoi le tourisme rural constitue un moyen essentiel de maintenir l'héritage culturel de nos campagnes, de participer au maillage des territoires, de renforcer la variété de l'offre touristique française et de contribuer à la diversification des activités rurales, jusqu'alors essentiellement tournées vers l'agriculture et l'élevage. Le Gouvernement a donc décidé d'aider à l'exploitation du potentiel que représente le tourisme rural, principalement avec le développement des courts séjours parfaitement adaptés à ce type d'offre. Les enjeux majeurs en termes d'emplois et de solidarité nationale pour l'avenir de l'économie touristique française furent bien évidemment au coeur des préoccupations du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, mettant l'accent sur la promotion du tourisme rural en lançant en particulier dès octobre 2003 l'opération « La campagne vous invite à la campagne », qui a connu un grand succès et a permis à nos concitoyens de découvrir les richesses de nos campagnes et la qualité de l'offre touristique rurale. Le comité interministériel du tourisme a également rappelé la nécessité d'inclure le tourisme dans le projet de loi relatif au développement rural, initié par le Gouvernement lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002. De plus, la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003 a introduit une véritable politique de préservation du patrimoine bâti, par la rénovation et la réhabilitation de constructions existantes. Des efforts doivent être néanmoins consentis pour renforcer l'attractivité des territoires par la création d'une offre nouvelle et la gestion durable du patrimoine naturel, culturel et environnemental. Les contrats de plan état-régions ainsi que le partenariat constant avec les acteurs du tourisme rural et la conférence permanente du tourisme rural (CPTR) prennent en compte cette nécessité et constituent des outils pertinents. Enfin, sur proposition du ministre déléqué au tourisme, le second comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004 a

également adopté différentes mesures destinées à accroître l'attractivité de la destination France et a décidé, en particulier, de mener deux actions spécifiques : la première a pour but de définir de façon plus précise les résidences mobiles de loisirs et d'adapter aux exigences du tourisme durable les normes de classement des terrains de camping. La deuxième a pour objectif de renforcer l'emploi et la cohésion sociale, en améliorant les conditions de logement des saisonniers, en donnant un nouvel élan à la diffusion des chèques-vacances et en optimisant l'action de l'État pour l'accès aux vacances.

### Données clés

Auteur: Mme Chantal Robin-Rodrigo

Circonscription: Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45222 Rubrique : Tourisme et loisirs Ministère interrogé : tourisme Ministère attributaire : tourisme

### Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6004 Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7824